



COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 SEPTEMBRE À 20H30

Présents : Nicolas. BADET – Julie BESSAC - Nathalie BLANC – Mathieu BOISSONNADE– Marie-Jo CALMELS --- Pierre Camboulives - Fabien ENJALBERT – Sylvie LASSERRE-LAJUGIE – Nicolas MASSOL – Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS – Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Jean-François CASTANIE– Fabrice CLEMENT (procuration à Nicolas. MASSOL) - Emmanuel BREVET (procuration à Régis NESPOULOUS).

Secrétaire : Sylvie LASSERRE LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un référent « moustique tigre »
- Désaffectation pour aliénation : chemins ruraux à Pont de Grandfuel et Nescoulac – enquête publique préalable
- Acquisitions de terrains pour création de chemins
- Déclaration d'intention d'aliéner parcelles C1082 et C1083 (anciennement C266) – La Vidarie
- Subvention à l'association sportive automobile RODEZ RALLY EVENT
- Choix projet salle des fêtes : reprise de la maîtrise d'ouvrage – lancement de la consultation maîtrise d'œuvre
- Sécurisation RD 82 en traverse : choix des travaux à réaliser suivant étude Aveyron Ingénierie
- Questions diverses

Désignation d'un référent « moustique tigre »

M. le Maire précise que le moustique tigre s'implante en Occitanie et pose un problème de santé publique. En effet cet insecte peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya.

Comme pour l'ambrosie, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sollicite la désignation d'un référent communal, personne ressource qui pourra recevoir les informations et être le lien avec les acteurs de la prévention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner, en qualité de référents « moustique tigre » :

- M. ENJALBERT Fabien – conseiller municipal
- M. CASTANIÉ Jérôme – agent communal

Désaffectation pour aliénation : chemins ruraux à Pont de Grandfuel et Nescoulac – enquête publique préalable

Le chemin rural dit de la Barthe à Comps, pour sa partie située à Nescoulac entre les parcelles C536-C505 et les parcelles C1052-C1048, n'est plus affecté à l'usage du public.

Aussi, et contrairement à ce qui avait été indiqué dans la délibération n°20180316-02, il n'est pas possible d'échanger un chemin rural avec un autre bien.

Dès lors, il convient d'organiser une enquête publique en vue de la vente par la commune de la portion de chemin rural allant des parcelles C536-C505 aux parcelles C1052-C1048. Un plan est présenté aux élus.

Par ailleurs, le chemin rural situé au Pont-de-Grandfuel, du croisement avec la VC n°43 jusqu'au bord du Viaur en longeant la parcelle E319, n'est plus affecté au public.

L'aliénation de ces portions de chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît donc envisageable. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De démarrer la procédure d'aliénation de ces tronçons des chemins à Pont-de-Grandfuel et à Nescoulac (partie du chemin de la Barthe à Comps) et donc de procéder à l'enquête publique préalable qui sera commune aux deux dossiers
- D'autoriser M. le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Acquisitions de terrains pour création de chemins

Il est nécessaire d'acquérir des terrains afin de régulariser administrativement l'usage effectif de chemins par le public à Nescoulac et Pont de Grandfuel (Code Général des Collectivités Territoriales). Un géomètre a fait les relevés pour déterminer les surfaces

Ses surfaces sont les suivantes :

à Nescoulac : achat suivant plan de division du géomètre :

- au prix de 0,10€ le m²

Parcelle C 1061 issue de la parcelle C536 d'une surface de 1803 m² appartenant à M. AYRAL Armand

- à titre gratuit :

- Parcelle C 1063 issue de la parcelle C543 d'une surface de 618 m² appartenant à M. FRAYSSIGNES Ghislain
- Parcelle C 1065 issue de la parcelle C544 d'une surface de 409 m² appartenant à M. FRAYSSIGNES Ghislain

Les frais d'acte seront à la charge de de la commune

à Pont-de-Grandfuel : achat au prix de 0,10€ le m² suivant plan du géomètre :

- une partie de la parcelle E319 d'une surface de 546 m² le long du ruisseau appartenant à M. DEJEAN Christel
- deux parties de la parcelle E 320, d'une première surface de 25 m² et d'une seconde de 86 m² appartenant à M. DEJEAN Christel

Il s'agira également de régulariser la situation car l'emprise du chemin correspond, sur le plan du cadastre, à une partie du lit du ruisseau du Viaur.

L'acte administratif sera établi avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie, les frais (rédaction de l'acte et publicité) restent à la charge de la commune. Pour le chemin à Pont de Grandfuel, il est précisé que les frais de géomètre sont à la charge de M. DEJEAN.

En sa qualité de premier adjoint, Régis NESPOULOUS signera l'acte qui sera authentifié par le maire.

Déclaration d'intention d'aliéner parcelles C1082 et C1083 (anciennement C266) – La Vidarie

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles C 1082 et C1083 issues de la division de la parcelle C 266

En l'absence de Mathieu BOISSONNADE, concerné par cette délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire exercice du droit de préemption urbain pour cette déclaration d'intention d'aliéner et charge M. le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer toutes pièces afférentes aux dossiers.

Subvention à l'association sportive automobile RODEZ RALLY EVENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association sportive automobile RODEZ RALLY EVENT.

Cette association organise pour la seconde fois une montée de véhicules anciens ou de course en démonstration et sans chronométrage entre Bonnecombe et le bourg de Comps. La date programmée est le 3 octobre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention à cette association pour l'année 2021 en précisant qu'au budget une somme de crédits à répartir a été votée pour les associations. À l'unanimité le conseil municipal décide d'octroyer à l'association une subvention de 200 €.

Choix projet salle des fêtes : reprise de la maîtrise d'ouvrage – lancement de la consultation maîtrise d'œuvre

L'étude de faisabilité a été réalisée par Aveyron Ingénierie. Elle confirme le constat des élus, à savoir que la fonctionnalité des espaces existants est intéressante, cependant le bâtiment est énergivore, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est à améliorer et enfin les vestiaires sont très délabrés.

Les besoins se déterminent donc en 5 points :

1. Rafraîchissement général de la bâtisse
2. Travaux de rénovation énergétique
3. Accessibilité totale du bâtiment
4. Reprise des vestiaires
5. Eventuellement, aménagement d'un espace réunions/associations

Les travaux proposés consistent en :

- La reprise totale de la couverture
- La réalisation de travaux de rénovation énergétique (menuiseries extérieures, isolation thermique par l'intérieur, système de chauffage...)
- La modification et l'aménagement de certains espaces intérieurs avec une reprise de totale des vestiaires à neuf
- La construction d'une extension pour la création d'un local réunions/associations

Le coût estimatif hors taxe des travaux est le suivant :

Requalification de l'existant : 336 000 €
Construction neuve : 68 000 €
Total : 404 000 €

Maîtrise d'œuvre : 44 500 €
Bureau de contrôle : 10 100 €
CSPS : 8 100 €
Total : 62 700 €

Divers : 23 400 €

Assurance DO : 4 900 €
Total général : 495 000 €

Sur la base de cette étude, M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la redéfinition du programme de réhabilitation de la salle des fêtes

Il rappelle également au conseil municipal que la commune avait précédemment choisi de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes du Pays de Salars qui l'avait acceptée. Ce point a déjà fait l'objet de discussion, précisément sur l'opportunité de revenir à une maîtrise d'ouvrage communale afin que les élus municipaux puissent s'impliquer le plus possible dans la définition et la réalisation de ce programme important pour la commune. Il convient donc aujourd'hui, que le Conseil Municipal se positionne sur le sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les travaux suivants :

- Requalification de l'existant, en tranche ferme pour un montant de travaux estimé à 336 000 € HT
- Construction d'une extension pour la création d'un local réunions/associations, en tranche optionnelle pour un montant de 68 000 € HT

Il souhaite revenir sur la délégation donnée à la communauté de Communes du Pays de Salars et reprendre la gestion de la maîtrise d'ouvrage et charge M. le Maire de faire part de cette volonté à la communauté de communes.

Une fois la maîtrise d'ouvrage reprise, il sera possible de lancer la procédure de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre et de solliciter les partenaires financiers susceptibles de soutenir ce projet

Sécurisation RD 82 en traverse : choix des travaux à réaliser suivant étude Aveyron Ingénierie

M. le Maire précise que depuis la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre dernier :

- la convention de mission a été signée avec Aveyron Ingénierie
- un levé topographique de la zone concernée a été réalisé par un Géomètre
- l'étude a été réalisée et présentée à M. le Maire et aux adjoints présents ce jour-là par M. Sébastien DURAND pour Aveyron Ingénierie.

Cette étude est présentée aujourd'hui au Conseil Municipal.

D'une part, un état des lieux des usages (issu d'un comptage routier réalisé du 26 septembre au 05 octobre 2020), et de la géométrie routière montre que :

- Peu de poids lourds empruntent cette RD (<2%) pour un trafic journalier de 570 véhicules
- La vitesse moyenne est de 55 km/h pour une limitation à 50km/h
- 75% d'usagers sont en excès de vitesse et 30 % au-delà de 60 km/h entre l'entrée du Bourg et le cimetière
- Cette section de route est relativement rectiligne sans aménagements d'abord plutôt de type « rase campagne » ce qui favorise les vitesses élevées.

D'autre-part l'étude met en avant différentes propositions d'aménagement :

1. La mise en sécurité du carrefour de desserte du lotissement Bellevue : création d'un plateau et limitation de la vitesse à 30 km/h - coût estimé à 25 000 € HT
2. Décalage de la chaussée au droit de l'aire de covoiturage avec la création d'une chicane, la mise en place de bordures de trottoirs sur les abords de la RD – coût estimé à 19 000 € HT
3. Mise en sécurité du carrefour du chemin de Falgayrettes : création d'un plateau, prolongation du trottoir jusqu'à l'entrée du cimetière, limitation de la vitesse à 30 km/h – coût estimé à 17 000 € HT
4. Mise en place d'une écluse à hauteur de la parcelle B1104 : rétrécissement de la chaussée, mise en place d'une circulation alternée et matérialisation d'une place de stationnement – coût estimé à 2000 € HT

Le coût de l'ensemble des aménagements proposés sur une longueur de 300 m est de 63 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (12 voix pour – 2 abstentions), décide de retenir les travaux suivants :

1. La mise en sécurité du carrefour de desserte du lotissement Bellevue : création d'un plateau et limitation de la vitesse à 30 km/h - coût estimé à 25 000 € HT
2. Le décalage de la chaussée au droit de l'aire de covoiturage avec la création d'une chicane, la mise en place de bordures de trottoirs sur les abords de la RD – coût estimé à 19 000 € HT

Il autorise M. le Maire à solliciter les divers partenaires susceptibles de soutenir financièrement ce projet (ETAT, Département, Région...) et retient comme calendrier des travaux l'année 2022.

Questions diverses :

M. le Maire fait part de l'arrêté de Mme La Préfète portant refus de la demande d'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien par la SAS Ferme Eolienne de Comps.

Il informe également le conseil municipal que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté une requête demandant l'annulation du jugement du Tribunal Administratif dans une affaire menée par un particulier contre la commune.

Le contrat de l'agent polyvalent des services techniques contractuel est prolongé de 1 an du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Les lignes directrices de gestion (document cadre des ressources humaines) fixées par arrêté du maire sont présentées au conseil municipal.

M. le Maire informe également le Conseil

- de l'attribution effective de la subvention accordée par la Caisse Locale de Groupama pour l'achat du défibrillateur installé à l'extérieur de la salle des fêtes.
- de la réalisation des travaux d'arasement des pierres du mur d'enceinte du cimetière de Comps côté route de Bonnetombe.
- de la signature d'un devis pour réfection par un système à LED de l'éclairage défaillant de la salle du conseil. Il présente également le futur mobilier (tables et chaises) qui équipera la salle du Conseil. L'opportunité de l'achat d'un meuble pour le vidéoprojecteur est évoquée lors de cette présentation.

Mme LAJUGIE fait un point sur l'avancement des travaux d'adressage :

- les voies ont été numérotées et répertoriées dans un tableau
- le travail sur les noms a commencé également
- une réunion est prévue avec le SMICA le 27 septembre prochain, au cours de laquelle seront abordés les points posant question.

D'autre-part, les élus ont été informés de la tenue du congrès des maires, Mme LAJUGIE demande aux membres présents qui seraient intéressés pour s'y rendre.

Mme BLANC fait un point sur l'école et la cantine :

- 62 élèves – 3 postes d'enseignants – la rentrée s'est bien passée
- Une rencontre avec le traiteur en présence de M. le Maire – Mme BLANC et Mme CALMELS a eu lieu, elle a été suivie d'une visite des locaux de cuisine avec les représentants des communes qui travaillent avec lui.

Ce dernier a pu exposer son mode de fonctionnement, répondre aux questions des élus et dialoguer avec eux sur les points à améliorer.

M. le Maire a apporté des précisions sur l'impact des lois « Egalim » et « Climat et Résilience » sur la restauration scolaire.

La séance est levée à 00h15mn

Le Maire
Nicolas MASSOL